

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 10 FEVRIER 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 février 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*arrivée à 18 h 33*), Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY** (*arrivé à 18 h 39*), Frédéric **DEROCQ**, Christophe **VANWALLEGHEM** (*arrivé à 18 h 31*), Yann **LEGENDRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***) et Monsieur Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2021,
- Convention avec le Centre de Gestion 17 au sujet des retraites des agents publics affiliés à la CNRACL,
- Achat de parcelles dans le cadre du projet de piste partagée : définition du prix d'achat et autorisation,
- Délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Déclassement de parcelle – réalisation d'une convention de servitude,
- Intention de déclassement et organisation de désaffectation du domaine public : rue des Mésanges,
- Demandes de subventions,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **21 décembre 2021**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Convention avec le Centre de Gestion 17 au sujet des retraites des agents affiliés à la CNRACL :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime afin que ce dernier s'occupe des dossiers de retraite de nos agents communaux.

Délibération
n° 2022/01

En effet, dans le cadre de sa mission de gestion des fonctionnaires territoriaux, le service Retraites du Centre de gestion peut gérer les dossiers de retraite des agents territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dont le temps de travail est de 28 heures ou plus par semaine.

L'objet de cette convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de gestion qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaires des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP.

Le tarif unitaire pour chaque type de prestation se situe entre 100 € et 340 € par dossier traité selon les vérifications à effectuer par type de dossier. Bien entendu, plus le dossier est complexe, plus le tarif est élevé.

*Arrivée de Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO**.*

Cette prise en charge des dossiers de retraite de nos agents par le Centre de gestion faciliterait l'organisation du travail des services administratifs communaux. Effectivement, si des agents ont déjà travaillé dans d'autres entreprises dans le secteur privé ou dans d'autres collectivités auparavant, leur dossier sera plus fastidieux à traiter pour obtenir tous les éléments nécessaires à la constitution de son dossier de retraite.

Naturellement, la commune devra fournir au Centre de gestion tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de retraite des agents.

La convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée de 3 ans maximum.

De plus, il est entendu que si aucun dossier n'est traité, la commune ne paie rien.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte la signature de cette convention avec le service Retraites du Centre de gestion de la Charente-Maritime et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

.../...

.../...

III – Achat de parcelles dans le cadre du projet de piste partagée : définition du prix d'achat et autorisation :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Monsieur Philippe **NÉRON** rappelle au Conseil Municipal que le projet de réalisation d'une piste partagée entre le bourg d'**ANDILLY** et « **Sérigny** » se situe le long de la route départementale n° 20, traverse la zone d'activité de Bel Air ainsi que la route départementale n° 137.

A ce propos, il précise qu'une discussion est engagée entre la commune, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Aunis Atlantique concernant cette traversée de la route départementale n° 137.

Délibération
n° 2022/02

Il continue en stipulant que, pour pouvoir respecter les contraintes techniques imposées par le département, notamment en ce qui concerne la distance entre la voirie existante et la piste partagée, il est nécessaire d'acquérir une partie de terrains agricoles.

L'estimation de cette surface représente environ 1 500 m².

3 parcelles sont concernées : section ZB n° 26, section ZB n° 27 et section ZB n° 31.

Bien entendu, un bornage devra être réalisé pour déterminer plus précisément les surfaces à acquérir.

Après discussion avec les propriétaires concernés, il s'avère que ces derniers ont exprimé leurs souhaits de vendre au **prix minimum de 18 €/m²**.

Ce qui représente un coût total d'environ **27 612 €**, à affiner une fois les bornages réalisés et les dimensions exactes définies.



Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande qui paiera le bornage. Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, interroge Monsieur le Maire sur le fait que les propriétaires sont enfin tombés d'accord sur le prix.

Monsieur le Maire avoue que la négociation a été difficile. Même si le prix déterminé est plus élevé que ce qu'aurait souhaité la commune malheureusement, il faut bien avancer sur ce dossier pour respecter les délais par rapport aux demandes de subventions effectuées.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte l'achat d'une partie des parcelles agricoles ci-dessus référencées sur la base de **18 €/m²** et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

IV – Délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

.../...

Cette délibération est pratiquement prise tous les ans. Il s'agit pour la commune d'honorer ses engagements sur certaines dépenses d'investissement.

Arrivée de M. Aurélien **MARTY**.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Délibération
n° 2022/03

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- réalisation de la présentation vidéo des vœux des élus 2022 (576,00 €) et réalisation vidéo de la plantation d'une haie bocagère (72,00 €)

article 2051 - Concessions et droits similaires	→	648,00 € T.T.C.
---	---	-----------------
- achat de plantations diverses (995,39 €)

article 2121 – plantations d'arbres et arbustes	→	995,89 € T.T.C.
---	---	-----------------
- travaux de télécom aux Ecluses d'ANDILLY (convention 2018) auprès du SDEER (2 852,94 €)

article 21538 – autres réseaux (coût total dépense)	→	2 852,94 € T.T.C.
article 168758 – autres groupements (recettes)	→	2 852,94 € T.T.C.
article 168758 – autres groupements (dépenses)	→	570,59 € T.T.C.
- achat d'un aspirateur professionnel en remplacement d'un ancien défectueux (312,35 €)

article 2188 – autres	→	312,35 € T.T.C.
-----------------------	---	-----------------
- prise de participation au capital du projet éolien (100 €)

article 261 – titre de participation	→	100,00 € T.T.C.
--------------------------------------	---	-----------------

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, donnera des précisions sur la haie bocagère lors du point concernant les informations en fin de séance.

Il ajoute que les travaux du **SDEER** concernent un reliquat d'opérations d'effacement de réseaux télécom aux Ecluses d'**ANDILLY** qui datent maintenant de 4 à 5 ans environ.

De plus, pour ce qui concerne le projet éolien de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette décision a été prise lors de sa séance en date du 29 juin 2021 (*délibération n° 2021/35*) autorisant la prise de participation de la commune d'**ANDILLY-LES-MARAIS** au capital de la société PEAM à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) autorise l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2022** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

V – Déclassement de parcelle – réalisation d'une convention de servitude :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

.../...

.../...

Il précise que la parcelle concernée par ce déclassement se situe au 1 rue Basse à « Sérigny » référencée section AC n° 23 (*entourée en rouge*) et la sortie du propriétaire est matérialisée par le carré jaune.

Délibération
n° 2022/04

Il expose au Conseil Municipal avoir été sollicité par cet habitant par l'intermédiaire d'une Déclaration Préalable (DP) pour réaliser 2 murs à l'entrée de sa parcelle afin d'éviter l'effondrement de la butte de terre de chaque côté de son accès.

Ces murets doivent descendre relativement bas et seront donc situés sur l'emprise publique.



Il est donc nécessaire de rédiger une convention de servitude afin de sécuriser son droit d'accès à sa parcelle par l'aménagement réalisé, de manière pérenne.

Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que la déclaration préalable pour la construction des murets a été accordée ainsi que l'empiètement sur le domaine public, dans la mesure où les aménagements ne perturbent en aucune façon la circulation routière ou piétonne et, de surcroît, par le fait que cela sécurise la butte de terre.

Cependant, pour pouvoir réaliser une convention de servitude, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement de la partie concernée du domaine public routier afin d'obtenir une numérotation de la parcelle publique concernée par cette servitude.

Il s'agit d'une bande de 6 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur devant l'entrée de la parcelle cadastrée section AC n° 23.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, demande où se situe le domaine public. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui indique qu'il arrive à peu près à la moitié de la profondeur de l'accès à la parcelle.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, intervient en précisant être tout à fait d'accord avec cette demande cependant, il évoque la construction d'un escalier un peu plus loin dont la dernière marche a été réalisée trop près de la voirie. Il demande si une demande a été faite pour cette réalisation.

Monsieur Francis **GUÉRIN** souligne qu'un accrochage a eu lieu avec cet escalier et qu'il a été réparé mais cet escalier est en place depuis des années donc que Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est plus à même à répondre à cette question.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** confirme qu'il a été fait il y a très longtemps et que quand il a été refait, il n'aurait pas fallu le faire aussi près de la voie.

Monsieur Francis **GUÉRIN** précise que ce n'est pas le propriétaire de la parcelle concernée qui l'a refait mais les services techniques communaux qui ont refait la dernière marche seulement.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** continue en disant que lorsque cet escalier a été refait, il n'y a pas eu de demande d'effectuée. Le problème est qu'il dépasse de beaucoup sur la voie.

Monsieur Francis **GUÉRIN** signale que cela a été refait au même endroit que ce qui existait déjà.

Pour Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, le problème est que la demande n'a jamais été faite.

Monsieur Francis **GUÉRIN** propose d'aller voir sur place tel qu'il le pratique pour des dossiers d'urbanisme. Il ajoute que le fait de revenir sur des sujets qui datent de 4 ans l'ennuie car c'était aux anciennes personnes de s'en occuper.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, intervient pour savoir si cette dégradation était due à un accident, sans quoi, cela pourrait être déroutant. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond par la négative en expliquant que le tractopelle communal est passé trop près en circulant.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 18 pour – 1 abstention**) :

- accepte la désaffectation et le déclassement d'une bande de 6 m² environ, telle que décrite précédemment,
- accepte la signature d'une convention de servitude,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

VI – Intention de déclassement et organisation de désaffectation du domaine public : rue des Mésanges :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Il expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'évolution des règles d'urbanisme liées à la densité urbaine et aux « dents creuses », un espace public a été identifié comme pouvant permettre à la commune de bénéficier de recettes importantes.

Il explique que le projet consiste à viabiliser un terrain d'une superficie totale d'environ 2 500 m², en vue d'une division en 4 ou 5 parcelles en fonction des possibilités puis une vente (encadré bleu).

Délibération
n° 2022/05

Ce terrain, peu utilisé aujourd'hui voire pas du tout, est un espace vert équipé d'un terrain de pétanque et contigu à des habitations. Les places de stationnement seront conservées au nord du projet.

Afin de pouvoir réaliser ce projet dans les règles, la commune doit se faire assister par un cabinet d'avocats spécialisés en droit public et d'huissiers.



Monsieur le Maire ajoute que selon la loi « Climat et résilience », il faut densifier au maximum nos communes.

Au regard de cette superficie totalement inoccupée, il paraît pertinent de la valoriser à la fois pour les habitants et la commune au vu des projets importants qu'elle souhaite réaliser. Le prix du foncier sur la commune est relativement élevé. Les recettes issues de la vente de ces parcelles seront utiles pour financer les projets d'aménagements de la commune.

Ce projet pourrait permettre de redynamiser ce quartier. En se déplaçant sur place, il a été constaté que cet espace vert n'est pas utilisé pour la promenade et il n'y a pas d'enfants qui jouent. Il paraît donc intéressant pour la commune d'y créer des logements.

Monsieur Francis **GUÉRIN** précise que la parcelle cadastrée section ZK n° 148 (*encadré jaune*) correspond à un terrain privé dont les propriétaires souhaitent en vendre une partie et qui demanderait la réalisation d'un accès pour ne pas l'enclaver.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que le foncier qui servira à réaliser le chemin d'accès à cette parcelle sera vendu au même tarif que celui pour les parcelles constructibles à côté.

De plus, pour conclure la vente en fin de procédure, il conviendra de désaffecter et de déclasser cet espace afin qu'il sorte du domaine public et qu'il intègre le domaine privé de la commune.

Pour le moment, même si le projet n'est pas défini précisément, il est nécessaire d'organiser la désaffectation physique de cet espace en vue de prononcer son déclassement après enquête publique. Un huissier de justice est passé pour faire l'état de ce domaine public avant déclassement.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour demander que si l'huissier de justice est déjà passé, le cabinet d'avocats a été contacté... Ils ont déjà été choisis, c'est déjà fait.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Cette procédure est très longue et il est nécessaire d'avoir des connaissances techniques pour réaliser cette intention de déclassement. Pour le moment cette parcelle fait partie du domaine public communal et l'intérêt est de la faire passer dans le domaine privé communal de manière encadrée.

Madame Karine **DUPRAZ** l'entend bien mais ce qui la dérange est que ce sujet aurait pu être évoqué en Conseil Municipal et que le déclassement soit voté. Elle demande ce qui va être voté ce jour.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'une réunion a eu lieu en fin d'année à laquelle elle a assisté. Elle précise qu'en effet c'était une réunion et pas un Conseil Municipal et que ce n'était pas une délibération. Cela la dérange beaucoup qu'en définitive, une fois de plus, les élus sont mis devant le fait accompli et qu'au bout du compte, il n'y a pas de débat. Tout est déjà tout préparé et ficelé et qu'il n'y a plus qu'à voter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est désolé mais il faut bien préparer les dossiers en amont.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, poursuit en disant que cela ne sert à rien s'il n'y a pas d'avis à donner. Il continue en changeant de sujet pour dire que les élus n'ont pas été informés de l'enquête publique en cours pour les carrières Kléber Moreau lors d'un Conseil Municipal ; c'est le Directeur Général des Services qui a transmis un mail à tous les élus pour leur demander un avis pour transmission à la préfecture. Ce n'est pas une voix logique de la démocratie.

Madame Karine **DUPRAZ** ajoute qu'ils comprennent tout à fait la procédure, qu'ils sont loin d'être bêtes mais ils s'interrogent sur le rôle du Conseil Municipal. Ils constatent aujourd'hui qu'ils sont mis devant le fait accompli. Entre la réunion d'octobre 2021 où ils ont été informés et le moment où il est demandé de voter il n'y avait pas cette démarche. Si la volonté était de faire ce projet plus tôt, il fallait le proposer au mois de décembre 2021. Elle regrette cette démarche, la façon de procéder et n'est pas d'accord.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en expliquant qu'il serait plutôt favorable sur le principe de construire une partie et de garder l'autre partie pour créer un espace vert bien aménagé avec des bancs, une table, un terrain de pétanque, moins grand que celui existant.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, explique que rien n'est défini et que rien n'empêche de réaliser cette proposition.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui répond qu'il n'y aura pas 5 parcelles à ce moment-là.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** continue en disant que si 3 sont faites, ce n'est pas grave, que pour l'instant rien n'est définitif.

Monsieur Francis **GUÉRIN** intervient en précisant qu'un avocat a été pris pour se renseigner, pour voir les possibilités. Que fallait-il faire ? Aujourd'hui, une idée aurait été proposée de créer des parcelles à construire rue des Mésanges et que ce serait-il passé ? La question aurait été posée à savoir si ce projet serait réalisable. C'est pourquoi, les renseignements ont été pris en amont pour connaître la faisabilité. Aujourd'hui, aucun projet n'est défini, le géomètre n'est pas venu. Il considère que ce qui est présenté ce jour est un minimum et que cela ne pouvait pas être présenté sans un minimum d'informations.

Monsieur le Maire ajoute que le titre de la délibération est « intention de déclassement ».

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** interroge Monsieur le Maire à savoir si aujourd'hui il s'agit de voter seulement pour un déclassement et non pas sur la vente de parcelles.

Monsieur le Maire lui confirme par l'affirmative, il l'a bien précisé préalablement.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** insiste qu'il s'agit uniquement du déclassement et rien d'autre.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit même pas du déclassement pour le moment, cela se fera après mais de l'intention de désaffectation physique de l'espace pour pouvoir procéder à une enquête publique. Cette décision est prise pour étudier la faisabilité de ce déclassement.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, propose à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** de monter un dossier pour faire une proposition d'aménagement.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** répond par la négative.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'arrive pas à comprendre leurs réactions puisque ce qui est proposé est simplement une intention de désaffectation avec tout ce qui va autour.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** continue en demandant comment se fait-il que certaines personnes du Conseil Municipal proposent de réserver des parcelles à des particuliers.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** réagit en avouant en avoir entendu parler mais que ce ne sont que des commérages.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour donner une explication technique sur le dossier. Il ne s'agit pas d'un déclassement mais de l'organisation de la désaffectation physique du domaine public. Il y a toute une procédure qui doit être respectée. Aujourd'hui, il est annoncé l'intention d'éventuellement arriver à terme à un déclassement du domaine public mais auparavant, il faut organiser une désaffectation. Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération de Conseil Municipal pour autoriser cette dernière. Ensuite, cette désaffectation sera mise en place et ensuite seulement, une enquête publique sera organisée. Après cette enquête publique, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur un déclassement ou pas. La vente se fera par la suite avec une autre délibération. Pour le moment, la procédure consiste à sortir un bien du domaine public.

.../...

.../...

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, conclut en disant que les choses changent. La commune a un Directeur Général des Services qui sort de l'école et qui connaît les règles à suivre.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 17 pour – 2 abstentions**) accepte l'organisation de la désaffectation physique de la parcelle d'espaces verts rue des Mésanges et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

VII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale en charge des associations, des fêtes et des cérémonies.

Elle présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions :

Délibération
n° 2022/06

- Maisons Familiales Rurales :

Madame Aurélie **COUTANT** précise avoir reçu plusieurs demandes de subventions en provenance de différentes Maisons Familiales Rurales : CRAVANS (17), ST-MARTIN-DE-FRAIGNEAU (85) et MOUILLERON SAINT-GERMAIN (85).

Ces 3 établissements accueillent 5 enfants de notre commune.

Ces demandes étant réalisées sans indications de montants, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 16 mars 2021 (*délibération n° 2021/12*), de fixer une subvention d'un montant de 50 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **50 € par enfant par Maison Familiale Rurale**.

- La Ligue contre le cancer – Comité de la Charente-Maritime :

Madame Aurélie **COUTANT** précise avoir reçu un courrier de demande de subvention en provenance de la Ligue contre le cancer – Comité de la Charente-Maritime.

Elle ajoute que, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 15 janvier 2020 (*délibération n° 2020/02*), avait accordé le versement d'une subvention d'un montant de 100 € afin de soutenir leurs actions.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **100 €** à la Ligue contre le cancer – Comité de la Charente-Maritime.

- Prévention routière de Charente-Maritime :

Madame Aurélie **COUTANT** précise avoir reçu un courrier de demande de subvention en provenance de l'association Prévention routière de Charente-Maritime, dédiée à la sensibilisation aux risques routiers.

Cette association a déjà reçu des subventions auparavant mais la question se pose si des interventions ont toujours lieu sur notre commune.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide de surseoir à cette demande afin de se renseigner pour savoir si cet organisme intervient toujours dans nos écoles communales avant de prendre une décision.

.../...

.../...

- Foyer socio-éducatif du collège Maurice Calmel :

Madame Aurélie **COUTANT** précise avoir reçu un courrier de demande de subvention en provenance de l'association Foyer socio-éducatif du collège Maurice Calmel.

74 enfants de la commune sont inscrits dans ce collège.

Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, évoque que cette association a bénéficié de prêt de salle gratuit pour l'organisation de boums pendant plusieurs années.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la situation sanitaire il n'y en a pas eu récemment.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, signale qu'auparavant la municipalité de **MARANS** fournissait les fournitures scolaires aux enfants de sa commune. Elle ne sait pas si c'est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire précise que cette association aide les familles en effectuant des achats groupés de fournitures scolaires pour obtenir des tarifs plus avantageux.

Des propositions de montants de subventions sont faites.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **150 €** au Foyer socio-éducatif du collège Maurice Calmel **pour l'année 2021-2022**.

- L'Association Sportive ANDILLY (A.S.A.) :

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Il précise au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 29 juin 2021 (*délibération n° 2021/39*), une subvention de 450 € leur a été accordée pour l'année 2021-2022 alors que la demande concernait l'année 2020-2021.

Il s'agit donc de délibérer pour les 53 jeunes inscrits pour l'année 2021-2022, ce qui représente la somme de 530 €.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** demande pourquoi cette subvention n'arrive que maintenant par rapport aux autres demandes d'associations communales.

Madame Aurélie **COUTANT** lui répond que la demande est arrivée trop tardivement pour être traitée lors du dernier Conseil Municipal.

De ce fait, cette association bénéficiera de 2 subventions cette année.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **530 €** à l'Association Sportive ANDILLY (A.S.A.) pour l'année 2021-2022.

.../...

.../...

VIII – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs dates à retenir :
 - * jeudi 3 mars 2022 : rencontre avec le Préfet et le Secrétaire Général de la préfecture à 14 h 30 à la salle des associations pour un temps d'échanges,
 - * lundi 14 mars 2022 : commission des finances à 18 h dans la salle du Conseil Municipal,
 - * mardi 29 mars 2022 : prochain Conseil Municipal avec le vote du budget à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal, si les conditions sanitaires le permettent,
 - * jeudi 17 mars 2022 : commission de contrôle des listes électorales à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire ajoute que le lundi 21 février 2022 aura lieu la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour **Intermarché**.
Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** intervient en précisant avoir été surpris par les propos du Maire de **MARANS** dans une interview par **AunisTV**, disant ne pas être d'accord pour qu'**Intermarché** s'installe sur la commune d'**ANDILLY**. Selon lui, c'est mal perçu venant d'un vice-président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Les vice-présidents de la CdC devraient se mettre d'accord entre eux. Il demande l'avis de Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire lui répond avoir eu un échange avec Monsieur Jean-Marie **BODIN** et qu'il faut remettre ses propos dans le contexte. Ce dernier a précisé avoir évoqué le fait de regretter que des zones considérées comme zones économiques à **MARANS** par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** n'arrivent pas à se développer car les propriétaires de ces terrains ne veulent pas les vendre et cela depuis plusieurs années. De ce fait, il aurait préféré que l'**Intermarché** reste à **MARANS**. Malheureusement, c'est ce qui amène le transfert de cette enseigne sur notre commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il sait qu'au sein du Conseil Municipal de **MARANS** tout le monde ne partage pas le même avis que celui du Maire quant au fait qu'il n'y ait pas d'autres alternatives pour **Intermarché** que de s'implanter à **ANDILLY** pour perdurer.
Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande que, si le dossier passe en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), cela signifie que la surface est de plus de 1 000 m². Monsieur le Maire répond par l'affirmative en ajoutant que le dossier d'**Intermarché** est le même que la dernière fois en corrigeant les mentions de refus. C'est-à-dire qu'une convention a été signée avec le Conseil Départemental autorisant la réalisation d'un « tourne-à-gauche » sur la RD20 et qu'une convention a été signée entre la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la réalisation d'une piste cyclable.
D'ailleurs, la subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été acceptée pour cette piste cyclable, ce qui signifie que l'engagement doit être réalisé le plus rapidement possible car le paiement de cette subvention sera effectué avant la fin de l'année 2023. Ceci démontre l'urgence à réaliser ces travaux et, en même temps cela représente une garantie pour le dossier à présenter en CDAC. Monsieur le Maire continue en avouant que ce dossier sera sûrement renvoyé en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) puisque **SUPER U** a déjà réclamé, par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocat, le permis de construire de **LIDL** afin d'étudier le dossier pour contrecarrer celui d'**Intermarché**. Bien entendu, tout ceci a tendance à agacer. Même s'il se répète, Monsieur le Maire réitère le fait qu'il s'agit de la survie d'un magasin et que 25 emplois sont menacés. Quand on parle de la loi « Climat et résilience 2021 » avec la piste partagée, le fait d'aller faire ses courses sur la zone commerciale de Beaulieu, qui se trouve à une quinzaine de kilomètres, est tout à fait contradictoire, surtout que nos aménagements en terme d'outils sont totalement différents que ceux en place sur la Communauté d'Agglomération. La seule alternative pour tous nos citoyens environnants est de prendre leur voiture et ceci n'est plus acceptable. Certes, une proposition commerciale est faite par **LIDL** mais les produits proposés sont plutôt limités et tout le monde ne va pas dans ce type d'enseigne. Il y a donc vraiment autre chose à aller chercher.

.../...

.../...

- A propos de **LIDL**, Monsieur le Maire signale que le début de leurs travaux est prévu au mois de mars 2022. Le plan de retrait pour le désamiantage était en cours et a pris du temps, puis il y a eu une problématique liée aux réseaux, notamment par rapport à un raccordement électrique, qui demande une puissance relativement importante pour ce type de magasin.
- Monsieur le Maire continue avec le dossier du pôle médical. Des précisions seront apportées d'ici quelques semaines. Pour l'instant, le permis de construire est proche. Un travail important est réalisé entre la société **LEXHAM** qui apporte son appui technique du bâtiment et les praticiens pour le côté pratique. Chacun apporte ses souhaits. La conclusion va être faite sous peu. La finalisation des espaces intérieurs est réglée donc les prochains échanges seront axés sur le travail des espaces extérieurs, notamment sur les façades. Ce projet ambitieux avance bien et sera présenté avec l'accord des différents praticiens.
- Monsieur le Maire revient sur le sujet de la piste partagée pour annoncer qu'une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été obtenue à hauteur de 52,14 %, soit 123 793 € sur une dépense totale de 237 424 € H.T. A terme, la commune percevra du FCTVA. Il informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été sollicitée auprès de la préfecture pour arriver à être subventionné à hauteur de 80 %, soit 67 000 € sur ce projet. L'objectif final est que la commune finance 20 % de ce projet. Bien entendu, cette demande sera évoquée lors de la visite du préfet.
- Monsieur le Maire rappelle différentes subventions qui ont été sollicitées :
 - * sur l'amélioration énergétique des chauffages, de l'isolation et de l'éclairage de la salle centrale : le montant total des dépenses a été estimé à 52 786,10 €. Le taux de subvention est de 52,11 %, ce qui représente la somme de 27 507 €. Les devis restent à affiner pour pouvoir faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le but d'atteindre des subventions à hauteur de 80 % du projet, pour que la commune en finance 20 %.
 - * sur la réfection totale de la chaufferie de l'école élémentaire d'ANDILLY : le montant total des dépenses a été estimé à 81 497,40 €. Les devis précis de toutes les entreprises sont encore en attente. Le taux de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) obtenu s'élève à 60 %, soit 48 898,00 €. Les 20 % restants seront demandés au Conseil Départemental.
- Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le projet éolien de la commune par rapport au 4^e Comité de suivi qui s'est déroulé le 3 février 2022. A l'heure actuelle, aucun recours n'a été déposé sur ce projet et qu'au vu des dates à respecter, il n'y en aura probablement pas. Le projet suit donc son cours et avance plutôt favorablement.
- Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, prend la parole pour informer le Conseil Municipal du projet d'aménager le square près de l'école élémentaire de « **Sérigny** » de CM1 et CM2, en plusieurs étapes. La première étape consiste à planter de grands arbres et arbustes à partir de l'école le long du parking de façon à rendre ce square plus agréable. Chaque année, des éléments seront ajoutés. Ce projet a été étudié en collaboration avec une paysagiste du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Le devis étant accepté, la livraison peut être organisée et la date de plantation pourrait être fixée au 19 février 2022. En tout cas, ces plantations doivent être effectuées avant mars 2022 puisque c'est la meilleure période pour planter des arbres.
- Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint, tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux plantations de la haie bocagère ainsi que les associations de l'**A.C.C.A.** et « **Le Jardin en folie** ». De plus, il tient à remercier en particulier Monsieur Christophe **BOUCARD** pour sa présence durant 2 après-midi pour préparer le terrain et pendant les plantations, il a été présent toute la journée. S'il n'avait pas été là, cela aurait été compliqué, notamment pour le paillage. Cela aurait pris au minimum une journée supplémentaire. Il souhaite le remercier car sa participation a été prise sur son temps de travail.

.../...

.../...

- Madame Caroline **SOULIÉ** profite des remerciements pour adresser les siens à toutes les couturières bénévoles qui, suite à la journée citoyenne, se sont mobilisées pour terminer les étuis des serviettes de cantine pour les enfants de nos écoles. Tout est terminé. Au retour des vacances scolaires de février, les enfants auront tous chacun une serviette de cantine en tissu vichy blanc et vert et un étui marqué au nom de l'enfant. Elle remercie aussi Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère municipale, de s'être occupée de l'atelier et du patron de couture. Chaque classe recevra une panière. Cela met un terme à l'utilisation des serviettes en papier et contribue au respect de la planète.

IX – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

6 délibérations ont été prises *(du n° 2022/01 au n° 2022/06)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	